



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2022/318

**Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57**

#### Séance du mercredi 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre, à 18 h 35, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 septembre 2022, se sont réunis au nombre de 22, exceptionnellement dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 22  
Excusés représentés : 7  
Excusés : 5  
Absente : 1

\* A quitté la séance à 18h47 au cours du point n°1 en confiant son pouvoir à M. M'Boudou n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 29 inscrits à l'ordre du jour

\*\* Représentée par J-P. Monteiro Teixeira jusqu'à son arrivée à 19h23 pour le vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\* Représenté par S. Medani jusqu'à son arrivée à 19h35, n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\*\* A quitté la séance à 19h53 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour le vote des points n°8 à 29 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 20h31 au cours du point n°15 en confiant son pouvoir à D. Poezevara pour le vote des points n°15 à 29 inscrits à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils\*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*\*, Gilles Melin\*\*\*\*, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*\*\*, Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik, Nejla Goker\*\*\*\*, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Sofiane Seridji, Séverin Yapo à Stéphane Raffalli, Jérémie Kawouk à Annabelle Mallet, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Excusés :**

Nicolas Fené, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Claude Stillen

**Absente :**

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

---

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
5 octobre 2022  
DÉLIBÉRATION  
N°2022/318

**Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier  
dans le cadre du passage à la nomenclature comptable  
M57**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les principales règles de la gestion financière et comptable applicable à la Mairie de Ris-Orangis dans le cadre législatif existant,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 27 septembre 2022,

**APRES DELIBERATION**

**ADOpte** le présent règlement budgétaire et financier ci-annexé, valable jusqu'à la fin de la mandature.

**PRECISE** que le présent règlement sera automatiquement modifié en cas d'évolutions législatives et ou réglementaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte :  
Publié le : **12 OCT. 2022**  
Notifié le :  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
Devant le Tribunal Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.